



Arrêté temporaire N°464/25

Portant modification de l'arrêté temporaire n°356/25 du 04/07/25 réglementant provisoirement la circulation sur la route départementale n°20, sur le territoire de la commune de VERFEIL.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3 et L110-3.

Vu le Décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu les avis résultant de la consultation menée par la Direction Départementale du Tarn :

- Direction des routes du Conseil départemental du Tarn en date du 21 août,
- Commune d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 26 août 2025,
- Commune de Réalmont en date du 22 août 2025.

Vu l'arrêté n°58/2025 du 29/08/2025 de la commune de VERFEIL portant interdiction de circulation des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur la voie communale de Puylaurens dans le sens TOULOUSE – CASTRES ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté n°356/25 du 04 juillet 2025 doit être modifié afin de tenir compte des itinéraires de déviation des véhicules PL résultant de la concertation menée par l'État ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

ARRETE

L'article 3 de l'arrêté n°356/25 du 4 juillet 2025 est modifié selon les termes suivants :

« Article 3 :

Durant la période des travaux :

- La circulation des POIDS LOURDS supérieurs à 3,5t sera conseillée par les itinéraires suivants tels que résultant de la concertation menée par les services de l'Etat :
- **Sens Toulouse – Castres** : itinéraire via l'A68 – RN88 – D612.
- **Sens Castres – Toulouse** : Route de Puylaurens ; RD112.

Les poids lourds supérieurs à 3,5 tonnes de desserte locale (sur justificatif de livraison), les engins agricoles, les véhicules de services (transport de voyageurs, direction des Routes, services techniques ...) sont seuls autorisés à emprunter la déviation de la route de Puylaurens – RD 112 dans le sens Toulouse – Castres et ce conformément à l'arrêté n°58/25 du 29/08/2025 de la commune de VERFEIL.

- La circulation des VEHICULES LEGERS sera conseillée par les itinéraires suivants :
- **Sens VERFEIL – CASTRES** : RD 112 ; route de Puylaurens
- **Sens CASTRES – VERFEIL** : Route de Puylaurens ; RD112

conformément au plan joint en annexe. »

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté n°356/25 demeurent inchangées.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, par voie postale au Tribunal administratif de Toulouse - 68 Rue Raymond IV-BP7007-31068 Toulouse Cedex ou par l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut être adressé dans le même délai à M. le Président du Conseil départemental - 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse cedex 9. Ce recours suspend le délai de recours contentieux.

Il sera communiqué pour affichage à la commune de VERFEIL et au Secteur Routier Départemental de VILLEMUR/TARN.

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur des Routes du Département du Tarn,
Le Maire de la commune de Réalmont,
La Maire de la commune d'Albi et Présidente de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois,
Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune de VERFEIL,
Le Directeur de Vinci Autoroutes
Le Directeur de la DIRSO,
Le Directeur de ATOSCA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le


Vincent Eche
DR - Actions territoriales Nord -
Directeur adjoint
29 août 2025

Annexe :

Itinéraires pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes

CARTE DES ITINERAIRES CONSEILLES
pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes en transit suite à la
fermeture de la RD20

**Sens Toulouse - Castres pour les véhicules
de plus de 3,5 tonnes en transit :**
itinéraire conseillé par A68, RN88 et RD612

Zone de travaux

**Sens Castres - Toulouse pour les véhicules
de plus de 3,5 tonnes en transit :**
itinéraire conseillé par RN126, RD20, route de
Puylaurens, A680 et A68

